

Séance du 28 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-huit avril à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BERNEUIL, sous la Présidence de Madame Marie-Claude GUETTÉ, Maire.

Présents : Mme GUETTE Marie-Claude, Mme BAUCANNE Brigitte, Mme Françoise BÉUF, M. POITOU Didier, M. Kevin CAMUS, M. CHADEFAUD Emmanuel, M. CHAUVIN Laurent, Mme RAVAIL Carine.

Absents excusés avant donné pouvoir

Mme CHAUVIN Elodie pouvoir à Mme BAUCANNE Brigitte

Mme VULFIN Elisabeth pouvoir à M. POITOU Didier

M. GUETTE Loïc pouvoir à Mme GUETTE Marie-Claude

Secrétaire de séance : Mme RAVAIL Carine

Date de convocation : 18 avril 2025

Formant la majorité des membres en exercice.

Membres → en exercice : 11 Présents : 8 Votants : 11 Pouvoirs : 3

Délibération n°DCM-2025-13

Création d'un groupement de commandes pour l'entretien des installations d'extraction

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire explique à son conseil, qu'afin de permettre des économies d'échelle et la mutualisation de la passation des marchés, il est proposé de créer un groupement de commandes pour l'entretien des installations d'extraction, conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Ce groupement serait établi à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans (2026-2028).

Madame le Maire complète ses propos en indiquant qu'il est nécessaire de nommer un coordonnateur du groupement et de signer avec lui une convention constitutive.

Elle propose que ce coordonnateur soit la Communauté de Communes des 4B, qui sera ainsi chargée d'organiser la procédure de passation du marché.

Il est précisé toutefois qu'après passation du marché, la commune sera seule responsable de sa notification qui devrait intervenir avant le 31 décembre 2025, et de son exécution (suivi, avenants, prolongations de délai dans la limite de la durée du groupement, ...etc).

Madame le maire termine son exposé en indiquant que le conseil sera de nouveau amené à se prononcer après la commission technique MAPA pour autoriser la signature du marché.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

AR Prefecture

016-211600408-20250428-DCM_2025_13-DE
Reçu le 29/04/2025

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- N'accepte pas la mise en œuvre d'un groupement de commandes pour l'entretien des installations d'extraction ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus
Le Maire, Marie-Claude GUETTÉ



Résultat du Vote :

- 0 Vote pour
- 7 Votes contre :
- 4 Abstention

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr